

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Michel SALVI, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Robert COUPLAIX à Marie- Claude CERANA
Anne DALESSIO à Florence FAIS
Stéphanie MENGOLLI à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 février 2018	Vendredi 16 février 2018	Jeudi 1 mars 2018

4- Transfert du contrat de prêt relatif au budget eau

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » par Le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la décision du conseil municipal de réaliser une station de décarbonatation pour un montant de 598 816.80€ TTC,

Considérant la décision du Maire en date du 4 décembre 2017 de contracter un emprunt d'un montant de 430 000,00€ pour le financement de cet investissement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Le Grésivaudan se substitue de plein droit aux communes pour ses nouvelles compétences transférées,

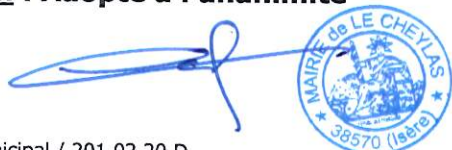
Considérant qu'en conséquence, les emprunts seront repris de plein droit par Le Grésivaudan, la commune a informé ses cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la communauté de communes,

Il convient au conseil municipal d'acter ce transfert de contrat de prêt et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert du contrat de prêt relatif au budget eau.

Décision : Adopté à l'unanimité

The image shows a blue ink signature and the official seal of the Mayor of Le Cheylas. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' and '38570 (Isère)' around the perimeter. The signature is a stylized blue ink mark.